



**MAIRIE de MERAL**

5 rue de Bretagne  
53230 MERAL  
Tél. 02.43.98.83.07  
mairie.meral@orange.fr

**ARRÊTE 2025-8 du 17 février 2025**

Objet

**portant limitation de vitesse à 30 km/h sur la route des  
Limesles  
sur la commune de MERAL, hors agglomération.**

Le Maire de Méral,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, L411-6, R411-5, R411-8, et R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe, dans l'intérêt général et pour la sécurité des usagers, de limiter la vitesse à 30 km/h sur la route des Limesles au niveau du lieudit Le Petit Limesle à MERAL jusqu'au 7 mars 2025.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La vitesse des véhicules circulant sur la route des Limesles au niveau du lieudit Le Petit Limesle, dans les deux sens, est limitée à 30 km/h sur la commune de MERAL, hors agglomération jusqu'au 7 mars 2025.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Nantes.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de MERAL. Il entrera en vigueur à compter de son affichage.

**Article 4** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne.

Le Maire,  
Richard CHAMARET

Pour Le Maire,  
L'Adjointe déléguée  
Pascote GARBE

